

## COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE CONVOCATION** L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à vingt heures.  
06/09/2022 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE

**DATE D'AFFICHAGE**

06/09/2022

**NOMBRE DE****CONSEILLERS : 23****EN EXERCICE : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O'AMAR – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – TILLOS Marie-Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal – CAMBE Thierry – BAGES-LIMOGES Carine – DALL'ANESE Lisa – RESSES Lisa – ALLARD Aurélie – BROUILLON Monique – SICARD Christine.

**PRESENTS : 22**

Formant la majorité en exercice.

**PROCURATION : 01****VOTANTS : 23****Excusés** : M. MACHEFE Thomas

Pour :	20
Contre :	2
Abstentions :	1

**Absents** : M. Mme**Procurations** : Monsieur MACHEFÉ Tomas à Madame Monique BROUILLON

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

**058/2022****OBJET DE LA  
DELIBERATION :****CONVENTION QUADRI PARTITE POUR LA REALISATION D'UNE  
INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES A  
SAINTE BAZEILLE - ECOQUARTIER « MONPLAISIR » TRANCHE 2.****Objet de la délibération**

La présente délibération vise à proposer au Conseil Municipal la validation des conventions quadripartites pour la réalisation des travaux d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques à l'éco quartier, entre la commune de Sainte-Bazeille, Val de Garonne Agglomération, la SEM 47 et Territoire d'Energie Lot et Garonne.

**Exposé des motifs**

Par délibération D-2021-171 du 9 septembre 2021, le conseil communautaire a validé le lancement de la phase 2 de l'éco quartier, tant sur son principe d'aménagement que sur les montants prévisionnels de travaux et les prix de vente des terrains.

Les travaux ont débuté en mars 2022 et l'avancement du chantier se déroule conformément aux prévisions.

La réalisation de travaux de mise en œuvre d'une borne de charge pour véhicules électriques est prévue dans le cadre de ces aménagements et nécessite la signature de conventions quadripartites par tranches qui définissent les conditions dans lesquelles sera financée et réalisée la mise en œuvre de cette borne.

Elles prévoient des cofinancements de TE47 et de l'Agglomération comme suit :

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser par TE 47 s'élève à 9 741.14 € HT, soit 11 689.37 € TTC.

Le financement de la borne entrant dans la catégorie I5, TE 47 financera 35% du

montant hors taxes prévisionnel des travaux indiqué dans l'article 3, à savoir 3 409.40 € HT. TE 47 financera en outre le montant de la TVA associée à l'opération.  
**En tant que mandataire de maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'écoquartier « Monplaisir » à Sainte-Bazelle, la SEM 47 se substituera à VGA et à la Commune et s'engage à régler directement à TE 47 la participation financière au coût de l'opération qui serait due à TE 47 pour l'investissement.**

TE 47 transmettra à la SEM 47 un ordre de paiement d'un montant équivalent à 65 % du coût global hors taxes prévisionnel de l'opération indiqué dans l'article 3, à savoir 6 331.74 €.

**Contribution de la Commune**

La contribution de la Commune sera nulle.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil Municipal,**

**Approuve** la mise en œuvre des conventions quadripartites pour la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques de l'éco quartier Monplaisir tranche 2 et des financements afférents,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions quadripartites pour la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques de l'éco quartier, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

**Le Maire :**

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (13/09/2022) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (13/09/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazelle  
Le 13 septembre 2022  
Le Maire,  
Gilles LAGAUZÈRE

